

**LES MÉTIERS & DIPLÔMES
PROFESSIONNELS
RELEVANT DU SPORT
ET DE L'ANIMATION.**

BAPAAT - BPJEPS - DEJEPS - DES JEPS



**BAPAAT
BPJEPS
DEJEPS
DES JEPS**

BAPAAT*

Le BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT-ANIMATEUR TECHNICIEN DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (BAPAAT) représente le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et socio-culturelles. En plus d'offrir une formation adaptée, il permet l'accès aux diplômes de niveaux supérieurs. Il est classé au niveau V (niveau BEP - CAP).

► CONDITIONS D'ACCÈS

L'inscription est possible dès l'âge de 16 ans, mais le diplôme ne peut être délivré qu'à 18 ans.

► FORMATION

La formation, en alternance, comporte 3 options différentes :

- ◆ loisirs du jeune et de l'enfant ;
- ◆ loisirs « tout public » dans les sites et structures d'accueil collectif ;
- ◆ loisirs de pleine nature.

Elle offre également la possibilité d'une qualification dans un ou plusieurs supports techniques, sportifs ou socio-culturels (escalade, VTT, poney, tir à l'arc, théâtre, arts graphiques...).

Les formations se déroulent en alternance avec le milieu professionnel sur 1500 à 2000 heures.

Des allègements horaires sont possibles après un inventaire des aptitudes et de l'expérience des candidats.

► MÉTIERS ET EMPLOYEURS :

Si vous êtes attiré(e) par l'animation dans le sport, les loisirs, les activités socio-culturelles et de découverte, le BAPAAT vous permet d'en faire votre métier.

Avec ce diplôme, vous pourrez :

être salarié(e) dans des associations sportives ou de jeunesse, des centres sociaux, des organismes de vacances ou de tourisme, et exercer des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification de niveau supérieur (BP JEPS, DE JEPS ou DES JEPS).

Le BAPAAT permet également de se présenter au concours d'adjoint d'animation ou d'opérateur des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale.

(*) BAPAAT

(Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien)

ANIMATEUR

BP JEPS*

Le BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BP JEPS) (*) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité (°) disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau bac professionnel).

(°) Quinze spécialités ont été créées jusqu'à présent :

► Dans le secteur sportif :

- activités nautiques,
- activités pugilistiques,
- golf,
- activités physiques pour tous,
- activités équestres,
- sport automobile,
- activités gymniques, de la forme et de la force,
- activités sports collectifs,
- activités du cirque,
- activités de randonnée.

► Dans le secteur de l'animation :

- techniques de l'information et de la communication,
- loisirs tous publics,
- animation culturelle,
- animation sociale.

► Dans le secteur de l'animation et du sport :

- pêche de loisirs.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté de chaque spécialité.

► FORMATION

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des 10 unités capitalisables (UC) constitutives du diplôme,

ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est préparé :

- soit par la formation initiale,
- soit par l'apprentissage,
- soit par la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de 600 heures.

► MÉTIERS ET EMPLOYEURS :

Le BP JEPS prépare aux métiers d'animateur (dans la spécialité) dans une association ou une entreprise.

► **Dans le secteur sportif** : le BP JEPS permet d'encadrer contre rémunération les activités physiques et sportives de la spécialité.

► **Dans le secteur de l'animation** : la spécialité loisirs tous publics du BP JEPS permet de diriger à titre permanent un accueil collectif de mineurs ainsi que les autres spécialités si elles sont assorties d'une unité complémentaire spécifique.

Le BP JEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon sa spécialité, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.

(*) le **BPJEPS** est destiné à remplacer, à terme, le BEES (Brevet d'Etat d'éducateur sportif) 1er degré et le BEATEP (Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)



ENTRAINEUR

DE JEPS*

Le DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

(DE JEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordonnateur-technicien ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac + 2).

Le DE JEPS est délivré au titre :

- ▶ d'une « spécialité » relative au « perfectionnement sportif » ou à « l'animation socio-éducative ou culturelle »,
- ▶ et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » sont actuellement les suivantes :

- ▶ rugby à XV,
- ▶ triathlon,
- ▶ surf,
- ▶ golf,
- ▶ activités physiques adaptées,
- ▶ pétanque,
- ▶ tennis de table,
- ▶ bowling,
- ▶ arts martiaux chinois.

La spécialité « animation socio-éducative et culturelle » ne comporte, pour l'instant, qu'une mention :

« développement de projets, territoires et réseaux ».

▶ CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté créant chaque mention.

▶ FORMATION

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des quatre unités capitalisables constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est préparé par la voie de :

- ▶ de la formation initiale,
- ▶ de l'apprentissage,
- ▶ ou de la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

► **MÉTIERS ET EMPLOYEURS :**

Le DE JEPS prépare aux métiers de coordinateur-technicien ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

(*) **DE JEPS**

(Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)



AIDES AU FINANCEMENT SUR L'ENSEMBLE DES DIPLÔMES

Pour tous renseignements

sur les aides au financement des formations permettant de devenir titulaire d'un diplôme du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relevant du secteur du sport et de l'animation:

Vous êtes invité(e)

à vous rapprocher de la direction départementale de la jeunesse et sports de votre lieu de résidence.

DIRECTEUR DE PROJET

DIRECTEUR DE STRUCTURE

DIRECTEUR SPORTIF

DES JEPS*

Le DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DES JEPS) (*) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau II (niveau Bac + 3).

Le DES JEPS est délivré au titre :

- ◆ d'une « spécialité » relative à « l'animation socio-éducative ou culturelle » ou à la « performance sportive »,
- ◆ et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » sont actuellement les suivantes :

- ◆ rugby à XV,
- ◆ spéléologie,
- ◆ surf,
- ◆ golf,
- ◆ sport adapté,
- ◆ pétanque,
- ◆ vol à voile,
- ◆ full contact,
- ◆ bowling,
- ◆ muaythai,
- ◆ handisport.

La spécialité « animation socio-éducative et culturelle »

ne comporte, pour l'instant, qu'une mention :

« développement de projets, territoires et réseaux ».

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté créant chaque mention.

► FORMATION

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des quatre unités capitalisables constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est préparé par la voie de :

- ◆ la formation initiale,
- ◆ de l'apprentissage,
- ◆ de la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

► MÉTIERS ET EMPLOYEURS :

Le DES JEPS prépare aux métiers de Directeur de projet, Directeur de structure ou Directeur sportif dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

Ce diplôme permet, en outre, de se présenter aux concours de conseiller des activités physiques et sportives et d'attaché spécialité animation de la fonction publique territoriale.

(**) le DES JEPS est destiné à remplacer, à terme, le BEES (Brevet d'Etat d'éducateur sportif) 2ème degré et le DE- DPAD (Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement)

(*) DES JEPS

(Diplôme d'Etat supérieur de le jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)



DONNÉES STATISTIQUES

L'insertion professionnelle des diplômés du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports dans les champs du sport et de l'animation :
Quelques données statistiques avec les exemples du BP JEPS (1),
du BEES (2) et du BEATEP (3)

L'ENQUÊTE CONDUITE EN 2007 FAIT RESSORTIR QUE :

De mai 2005 à avril 2006, 13 000 diplômés de niveau IV - bac professionnel - (BP JEPS sport et animation, BEES 1^{er} degré et BEATEP) ont été délivrés dans le champ du sport et de l'animation :

- ◆ 9500 pour les diplômés du sport ;
- ◆ 3500 pour les diplômés de l'animation.

En janvier 2007, soit environ 8 mois après l'obtention de leur diplôme, près de 80 % de ces diplômés avaient un emploi :

- ◆ 7500 parmi les diplômés du sport ;
- ◆ 2800 parmi les diplômés de l'animation.

QUELQUES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR CES DIPLÔMÉS EN EMPLOI :

- ◆ Dans le secteur du sport : la moitié environ est en contrat à durée indéterminée (CDI).
- ◆ Dans le secteur de l'animation : entre la moitié et les deux-tiers sont en CDI.
- ◆ 68% (*) de ces diplômés embauchés, dans le secteur du sport, et 82 % (*), dans le secteur de l'animation, exercent un métier en relation directe avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme.

(*) Si on élargit ce champ aux métiers d'enseignants d'EPS ou tout autre emploi où les capacités sportives sont mises en œuvre, ils sont alors 82 % dans le secteur du sport et 91,5% dans celui de l'animation.

ET QUE SE PASSE-T-IL 3 ANS APRÈS L'OBTENTION DU DIPLÔME ?

L'étude **CEREQ 2004** menée auprès de 1700 diplômés - en 2001 - du BEES et du BEATEP a montré que :

- ◆ 87 % de ces diplômés ont un emploi 3 ans après leur diplôme.
nb : ce taux étant globalement supérieur à celui que l'on observe pour les diplômes tertiaires de niveaux IV (baccalauréat professionnel tertiaire par exemple).
- ◆ 84% de ces emplois sont exercés à temps complet.

(1) BE JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport

(2) BEES : Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif

(3) BEATEP : Brevet d'Etat d'Animateur technicien de l'Education populaire et de la Jeunesse

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Dans les champs de la jeunesse et des sports, les diplômes suivants sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- ◆ le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT, niveau V);
- ◆ le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, niveau IV);
- ◆ le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS, niveau III);
- ◆ le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS, niveau II);
- ◆ le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (BEES1, niveau IV);
- ◆ le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP, niveau IV);
- ◆ le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré (BEES2, niveau II);
- ◆ le brevet d'Etat d'éducateur sportif du troisième degré (BEES 3, niveau I);
- ◆ le diplôme de l'Insep (niveau I).

Les conditions pour obtenir un diplôme par la VAE et les étapes à suivre: La durée minimum de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu et de 2400 heures cumulés.

Le candidat doit justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles qui sont en rapport direct avec le diplôme visé.

Les étapes à suivre pour obtenir un diplôme par la VAE :

Le candidat dépose une demande de recevabilité de son dossier à la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de son domicile. Il peut se faire accompagner par la personne ou l'organisme de son choix pour réaliser un dossier dans lequel il doit décrire ses activités.

Le jury du diplôme étudie ce dossier et peut, à sa demande ou à la demande du candidat, conduire un entretien.

S'il valide les acquis du candidat, le jury propose d'attribuer tout ou partie du diplôme.

Le candidat ne peut déposer, pour le même diplôme, qu'une seule demande pendant la même année civile.

Il existe des dispositions particulières de mise en oeuvre de la VAE concernant les diplômes permettant d'enseigner, d'animer ou d'encadrer des activités s'exerçant en environnement spécifique (ski alpin, alpinisme, plongée subaquatique etc.) ; il convient de se renseigner précisément auprès des Directions départementales de la Jeunesse et des Sports.